



N°17 - MARS 2019

Comité de rédaction
du SSIO

AS'TUCES

Pourquoi faire reconnaître son handicap ?

Aujourd'hui, près de 2,4 millions de personnes en âge de travailler déclarent avoir une reconnaissance administrative de handicap. Leur taux de chômage est de 18%, soit près du double de l'ensemble de la population. La question des droits des personnes en situation de handicap est l'une des priorités annoncées du gouvernement. Des outils existent pour faciliter leur insertion professionnelle.

Rôle de l'assistant(e) de service social du travail

- › Information sur les dispositifs,
- › Soutien à l'acceptation de la situation de handicap,
- › Aide à l'ouverture des droits et accompagnement dans les démarches,
- › Facilite les liens entre les différents acteurs du maintien dans l'emploi.



Qu'est-ce que l'OETH ?

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Pour les entreprises privées de 20 salariés et plus.

Objectif : embauche de personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de leurs effectifs.

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- › les personnes bénéficiant d'une RQTH,
- › les titulaires d'une pension d'invalidité
- › les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 %,
- › les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité »,...

Pour ces derniers, un décret du 5 octobre 2018 prévoit dorénavant la délivrance systématique d'une attestation mentionnant la qualité de bénéficiaire de l'OETH.

Qu'est-ce que la RQTH ?

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

C'est la porte d'entrée pour bénéficier d'un ensemble de mesures et de dispositifs ayant pour objectif d'aider à trouver ou conserver un emploi.

Qui peut la demander ? Toute personne, de plus de 16 ans, dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions, physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Comment faire la demande ? Déposer un dossier (Cerfa n° 13788*0) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence, accompagné d'un certificat médical (Cerfa n°15695*01).

La décision : La RQTH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour une durée de 1 à 10 ans (décret du 24/12/2018). Lors de la demande de renouvellement, la RQTH est maintenue tant que la CDAPH n'a pas rendu sa décision.

Information à l'employeur

L'accord de la RQTH est transmis uniquement au salarié qui choisit d'en informer ou non son employeur.

Dans le cadre de l'OETH, la RQTH permet de mobiliser les aides favorisant son maintien dans l'emploi.



Qui peut m'informer dans l'entreprise ?

- › Le service de santé au travail,
- › Le référent handicap,
- › Le service des Ressources Humaines,
- › L'Assistant(e) de service social du travail.



RQTH et maintien dans l'emploi

La RQTH permet de prétendre à un accompagnement et à des aides spécifiques mis en place par l'AGEFIPH et les Organismes de placement spécialisés (OPS).

- Aménagement de poste (études ergonomiques, financement de matériels)
- Aides humaines / aides techniques (ex. aide au financement de prothèses auditives)
- Aides à la formation / tutorat
- Accessibilité / mobilité (surcôt permis de conduire, aménagement véhicule, tiers accompagnants).
- Contrat de rééducation professionnelle
- Reconnaissance de la lourdeur du handicap.

Agefiph

Créée en 1987, l'Agefiph est administrée par les représentants des salariés, employeurs et personnes handicapées.

L'Agefiph apporte des aides financières et des services mis en œuvre par un réseau de partenaires et visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

Dans la fonction publique son équivalent est le FIPHFP.



Être reconnu travailleur handicapé : quelle incidence pour ma future retraite ?

Départ anticipé à la retraite à compter de 55 ans possible sous réserve d'avoir été atteint d'un taux d'incapacité permanente (IP) d'au moins 50% (ou d'un handicap de niveau comparable) pendant une partie de la carrière.

Attention avant 2016, la RQTH permet de remplir la condition de handicap. À compter du 1er janvier 2016, un taux d'IP d'au moins 50% est nécessaire.

Ce taux n'est pas calculé lors d'une demande de RQTH. Il est donc conseillé d'effectuer une demande de carte d'invalidité et/ou d'allocation adulte handicapé. Même en cas de refus, le taux figurera sur la notification. Celui sera valable pendant un an.



Service Social Interentreprises de l'Ouest

Parc du Bois Cesbron - Bât G - 5 rue Roland Garros - 44700 ORVAULT
Tél. 02 40 63 89 49 - Fax 02 40 63 42 03
servicesocialinterentreprises@ssio-ouest.fr - www.ssio-ouest.fr

Association loi 1901 - SIRET 786 012 096 00065

RQTH et demandeur d'emploi

La RQTH permet au demandeur d'emploi de bénéficier de dispositifs spécifiques pour l'accompagner dans son parcours vers l'emploi :

- Soutien spécialisé pour la recherche d'emploi, exercé par CAP Emploi, ou un centre de rééducation professionnelle.
- Accès à des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (ex. stage de réadaptation, ou de rééducation professionnelle).
- Accès à des aides financières de l'AGEFIPH : aide au parcours vers l'emploi (frais de déplacement, hébergement, vestimentaires), aide à la formation, aide à la création d'entreprise.

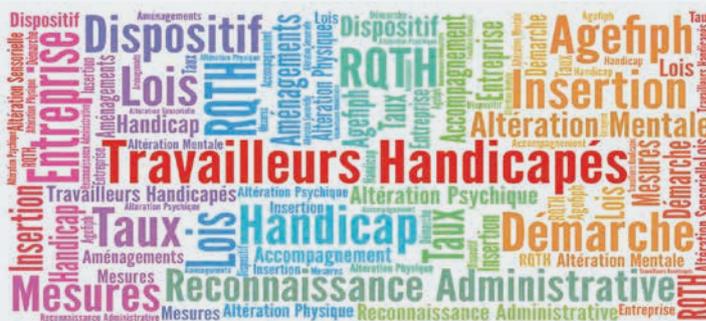
Afin de faciliter l'accès à l'emploi, les employeurs bénéficient également d'aides financières à l'embauche.

OPS

Les Organismes de Placement Spécialisés

Les OPS assurent désormais les missions des Cap emploi et des Sameth.

Ils offrent aux travailleurs handicapés et aux employeurs (entreprises privées et organismes publics) un guichet unique pour accéder aux services d'aide à l'embauche et au maintien dans l'emploi.



L'assistant(e) de service social intervenant au sein de votre entreprise est à votre disposition pour compléter ces informations et vous accompagner dans vos démarches.